

4.040 Conservation de la géodiversité et du patrimoine géologique

CONSTATANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 2008 Année internationale de la Planète Terre, à l'initiative conjointe de l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), afin de mieux faire prendre conscience de l'importance des sciences de la terre pour le développement durable et promouvoir des actions aux niveaux local, national, régional et international ;

CONSCIENT de l'intérêt et de l'engagement croissant des États, des ONG et des communautés à agir pour sauver, étudier et utiliser de façon durable leur géodiversité et leur patrimoine géologique ;

RAPPELANT que la géodiversité, qui dans sa définition inclut la diversité géologique et la diversité géomorphologique, est un facteur naturel important qui soutient la diversité biologique, culturelle et paysagère, tout en étant un important paramètre devant être pris en compte dans les études et la gestion des espaces naturels ;

RAPPELANT PAR AILLEURS que le patrimoine géologique constitue un patrimoine naturel dont les valeurs scientifiques, culturelles, esthétiques, paysagères, économiques et/ou intrinsèques doivent être préservées et transmises aux générations futures ;

AYANT PRIS NOTE des travaux pionniers de l'UNESCO et d'autres institutions internationales pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable du patrimoine géologique grâce au développement du Réseau mondial de Géoparcs ;

CONSTATANT l'impact de plus en plus grand des activités de développement, souvent non durables, sur la géodiversité et le patrimoine géologique mondial ;

CONSTATANT EN OUTRE que lors de la planification de tels développements les valeurs intrinsèques, à la fois matérielles et intangibles, de la géodiversité, du patrimoine géologique et des processus géologiques présents dans l'espace naturel considéré, sont souvent sous-estimées voire ignorées ;

CONSCIENT que le Réseau mondial de Géoparcs et le Programme mondial des sites géologiques de l'UNESCO couvrent moins de 1% de la surface émergée de la terre et moins de 1% des espaces marins, et que la plus grande partie du patrimoine géologique se trouve dans des espaces situés hors des aires protégées ;

RAPPELANT que le préambule de la Convention du patrimoine mondial reconnaît que la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde, et que l'article 2 de la Convention considère les formations géologiques et physiographiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation comme faisant partie du patrimoine naturel ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la tendance pionnière amorcée par l'adoption de la Recommandation (2004)³ concernant la conservation du patrimoine géologique et des zones d'intérêt spécial pour la géologie par le Conseil de l'Europe en 2004, et son appel à renforcer la coopération entre les organisations internationales, les institutions scientifiques et les ONG dans le domaine de la conservation du patrimoine géologique, et à participer à des programmes de conservation du patrimoine géologique ;

RECONNAISSANT que la conservation de la géodiversité et du patrimoine géologique contribue aux efforts de lutte contre la disparition d'espèces et en faveur de l'intégrité des écosystèmes ;

NOTANT que les lignes directrices de l'UICN pour l'application des catégories de gestion des aires protégées indiquent de manière explicite que parmi les objectifs communs à toutes les aires protégées figure la nécessité de : a) maintenir la diversité des paysages et des habitats, b) conserver les éléments significatifs des paysages, la géomorphologie et la géologie, et c) conserver les aires naturelles et pittoresques d'importance nationale et internationale à des fins culturelles, spirituelles et scientifiques ;

RAPPELANT que la conservation de la géodiversité et du patrimoine géologique au niveau international, national et local participe aux objectifs de la Décennie des Nations Unies de l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) ;

RECONNAISSANT l'importance du rôle de la conservation géologique et géomorphologique pour le maintien des caractéristiques de nombreux paysages ;

RECONNAISSANT DE PLUS que la conservation et la gestion du patrimoine géologique doivent être intégrées par les gouvernements dans leurs objectifs et programmes nationaux ;

NOTANT que certaines régions possédant une valeur du point de vue géologique et géomorphologique risquent de se détériorer si l'on n'en tient pas compte dans les politiques d'aménagement et de développement ; et

CONSCIENT de la nécessité de promouvoir la conservation et la gestion appropriée du patrimoine géologique mondial, notamment dans les régions ayant un intérêt géologique particulier ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. ENGAGE les membres de l'UICN à soutenir le Secrétariat dans la préparation, l'organisation, l'accueil et le financement de futures sessions du Forum sur la géodiversité et le patrimoine géologique pour s'assurer que ce mécanisme entraînera la plus large participation possible des gouvernements, de groupes du secteur indépendant, et d'organisations internationales dans le monde.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

2. DEMANDE à la Directrice générale :
 - a) d'organiser une série de réunions sur la géodiversité et le patrimoine géologique dans les régions, en partenariat avec les membres et d'autres organisations ; et
 - b) de mettre en place, au Secrétariat, un correspondant qui facilitera l'organisation de ces réunions et assurera leur suivi tout en minimisant, autant que possible, l'organisation et l'administration nécessaires.
3. PRIE les Commissions de l'UICN, en particulier la Commission mondiale des aires protégées, de soutenir le Secrétariat dans la mise en oeuvre des mesures demandées au paragraphe 1 ci-dessus.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion.